Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

VILLE DE MARGUERITTES

Rapport d'orientation budgétaire

Année 2026

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

1- Préambule

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose *que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
L'année 2026 étant une année d'élection, les communes et les EPCI ont jusqu'au 30 avril 2026 pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire se détermine au regard de l'évolution des finances publiques tel que connu à la fin du précédent exercice budgétaire et dans le cadre des discussions budgétaires pour 2026 tout en prenant en compte la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2026 : annonce de la participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit global de la France qui peut se traduire par un gel, voire une baisse des dotations de l'Etat sans que l'on en connaisse à ce jour l'éventuelle ampleur, les contours, le calendrier…

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

Pour rappel : ce que l'on nomme les dotations de l'Etat aux collectivités sont en fait les moyens que le premier transfère aux secondes pour que celles-ci exercent pour lui un certain nombre de missions.

Ce rapport s'inscrit aussi dans la perspective d'une l'évolution économique mondiale et nationale qui mettent en question la croissance et l'activité notamment par des menaces de restriction et/ou de récession induites par la poursuite et une éventuelle amplification, des conflits. La crainte d'un impact important des conséquences de la hausse des coûts de l'énergie est réelle.

C'est donc bien dans une perspective pluriannuelle et dans un contexte passé de l'incertitude à l'austérité que devra être construit le budget 2026 de la commune. Celle-ci assumant le choix d'un Budget primitif contraint et voté en envisageant une hausse des ressources légèrement inférieure à celle constatée à la fin de l'exercice budgétaire précédent et une reprise des résultats de l'année 2025.

C'est par la maîtrise des dépenses et de l'endettement que le budget 2026 devra assurer la continuité des objectifs de la commune de soutien au pouvoir d'achat, de qualité des services et de rénovation des équipements publics.

2- Contexte national

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales.

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire. La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- Aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026. En cette fin du mois de janvier 2026, l'État français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024.

- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. La situation budgétaire de l'État au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement discutée par les parlementaires qui attendent des précisions additionnelles pour convenir et s'assurer de sa crédibilité.

Parallèlement le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 présente les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes

Une dynamique de l'endettement nourrie par l'accumulation de déficits primaires confrontée au ralentissement de la croissance

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques mettant en exergue des perspectives économiques en demi-teinte

- L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.
- La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.
- La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

- L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027. Cependant, l'actualité internationale et les tensions sur les ressources pétrolières viennent contredire cette perspective, la menace d'une inflation importante et inscrite dans la durée réapparait.
- Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernent de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales.

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local, le second millésime du DILICO.

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement. A noter que la commune de Marguerittes n'est pas concernée par ce dispositif

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse.

La loi de finances 2026 gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025 (27,4 Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal), après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

L'absence d'indexation sur l'inflation de la DGF implique une baisse de la dotation forfaitaire pour un certain nombre de communes puisque les dotations de péréquation – en progression de + 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale -DSU-, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale -DSR- seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire et une baisse de la compensation des EPCI et, non pas par un abondement de l'État. Lors de sa séance du 24 février dernier, le Comité des finances locales (CFL) a décidé de porter le montant de la DSU de 140 M€ (montant prévu par la loi de finances) à 150 M€, et de répartir l'effort de financement de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) à 80% sur la dotation forfaitaire des communes et à 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

En entérinant cette décision, le CFL a rompu avec la répartition usuelle (60% communes / 40% EPCI) de l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui prévalait jusqu'à lors. Cette option aura notamment pour effet d'atténuer le poids du DILICO des EPCI qui, à l'inverse des communes, demeurent assujettis au prélèvement DILICO.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

5) **Hausse des cotisations patronales CNRACL, augmentation progressive du taux jusqu'en 2028.**

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régalienne » annuelle de 500 € pour les maires.

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local.

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (–500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'Etat : Agences de l'eau (–90 M€), Agence nationale de l'habitat (–700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

8) Mesures concernant le FCTVA.

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %.

Les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenus dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

Des mesures de simplifications pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont prévues.

Enfin, les dispositions envisagées du PLF sécurisent l 'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s 'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

Enfin, ce qui pourrait se confirmer malheureusement en lien avec une évolution des taux d'intérêt, c'est un ralentissement du marché de l'immobilier et la crise persistante de celui de la construction. Avec des conséquences directes sur les ressources de la commune qui voit ses recettes liées à la taxe d'aménagement et aux DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) rester à leur plus bas niveau.

Seule l'annonce d'une hausse importante de la taxe sur la consommation électrique peut laisser entrevoir une recette supplémentaire mais elle s'accompagnera d'une dépense plus importante, la commune payant cette taxe sur sa propre consommation.

Sur le sujet de l'énergie, comme redouté, la tendance se confirme d'un coût considérablement et durablement plus élevé qu'avant la crise de 2023, renforçant la nécessité de continuer d'investir en faveur des économies et de la production d'énergie. En cela, il est vraisemblable que les augmentations des coûts du gaz et de l'électricité auront un impact significatif sur la facture énergétique communale en l'absence d'une inflexion importante vers le recours aux énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

3- Contexte local

Comme anticipé et annoncé dans un contexte électoral, l'année 2026 sera une année de transition avant d'acter une nouvelle perspective pluriannuelle du budget de la commune, celui-ci étant pleinement impacté par le « pic de la dette ». Celle-ci n'a en effet jamais coûté aussi cher depuis 2011 (avec un record à 880 000€ cette année-là pour 855 489 € en 2025). Comme évoqué en 2023 et 2024, ce montant est en lien avec la renégociation de 4 emprunts effectuée en 2010 et qui s'éteindront à l'issue de cet exercice.

Le budget de la commune a anticipé cette situation par une programmation sur plusieurs exercices à travers des investissements générateurs d'économie, d'énergie en premier lieu, mais aussi un travail de fond sur les dépenses de fonctionnement et les mutualisations avec Nîmes-Métropole afin de renforcer les services publics sans augmenter proportionnellement la dépense.

Sans augmentation de la fiscalité ni des redevances, les recettes de fonctionnement sont restées dans une dynamique relativement positive jusqu'en 2024, avec une stabilisation notable de la DGF sur la période. Depuis 2024, une baisse régulière de la population entraine une baisse des dotations notamment la DGF et la dotation communautaire.

Les investissements ont permis à la commune non seulement de surmonter la sur-inflation de l'année 2023 mais aussi de dégager les marges de manœuvre pour absorber, en 2024 et 2025, les hausses de dépenses venues de l'extérieur : hausse de la rémunération des agents, hausse de la pénalité de carence, hausse de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2026, la probabilité est réelle que la situation internationale, le contexte économique national et la politique budgétaire annoncée par le gouvernement ne consomment la totalité de ces marges. Voire impose à la collectivité d'aller encore au-delà en fonction des décisions qui seront prise par l'Etat en termes de bases fiscales, de Dotation Globale de Fonctionnement, de compensation, de rémunération et de cadre d'emploi des agents…

Le budget 2026 aura donc pour enjeu primordial la reconstitution de ces marges budgétaires afin de maintenir le niveau de services et d'investissements nécessaire au développement local, aux grands équilibres sociaux et aux politiques publiques communales par la mobilisation de nouvelles recettes ainsi que de nouvelles contraintes et de nouveaux efforts sur les dépenses.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

Cela implique de nouveau que chaque ligne budgétaire, chaque financement municipal, chaque budget devra être estimé au plus près de la réalité des besoins et de l'intérêt général, en privilégiant nos obligations légales, la justice sociale et l'efficience de l'action publique.

Chaque décision, chaque partenaire devra participer de cette démarche et contribuer ainsi au respect de nos orientations budgétaires : soutenir le pouvoir d'achat des familles et l'activité économique locale, préserver les services publics et la qualité de vie, poursuivre la modernisation des équipements publics.

Ces orientations inscrivent la commune dans une perspective budgétaire durable, un endettement maîtrisé, un maintien à un très bon niveau de nos capacités de désendettement, une amélioration structurelle de notre équilibre budgétaire, de notre capacité d'autofinancement et d'investissement.

4- Orientations budgétaires

4.1- Soutenir le développement local.

L'activité des entreprises la dynamique commerciale, l'accès à l'emploi, à la formation, au sport, à la culture, l'attractivité du territoire sont directement dépendant d'un développement local dynamique, équilibré et harmonieux.

Dans le contexte décrit de difficultés économiques, de hausses régulières du coût des matières premières, de prix élevé de l'énergie, de baisse des dotations de l'Etat, de diminution des soutiens à l'investissement et avec les effets toujours prégnants de l'inflation ces 5 dernières années, inflation dont la maîtrise apparaît fragile, l'engagement budgétaire de la commune doit donc pouvoir continuer à servir ce développement local.

En affirmant des choix forts et responsables tant sur les indispensables arbitrages que sur l'affirmation des solidarités et de des services rendus dans le cadre des priorités partagées et des orientations définies.

Actions et investissements devront toujours être privilégiés au regard de leur nécessité première, de leur efficience budgétaire, de leur intégration dans un engagement national générateurs de financement et de soutien.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

4.2 Préserver les services publics et la qualité de vie.

L'importance et la qualité de ses services et équipements publics, la constante dynamique de sa vie associative, culturelle, sportive, festive et économique sont les éléments majeurs de l'attractivité et du rayonnement de Marguerittes, véritable cœur du bassin de vie de l'est nîmois, reconnu comme tel par ses partenaires institutionnels, Nîmes Métropole, Département du Gard, région Occitanie et Etat.

Le Centre communal d'action sociale et le centre social Escal, la médiathèque Simone Veil, le centre petite enfance Françoise Dolto, les services municipaux, l'espace Louis Picard et l'espace Anthemis, la halle des sports Michel Mazel, la plaine de Praden… C'est dans un contexte de baisse de la population communale et de contraction des marges financières que se présente l'enjeu essentiel de tout faire pour préserver ce qui a été construit par plusieurs génération et même de le développer avec la construction, administrative, technique et bâtimentaire d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le budget 2026 intégrera pour cela une vérification de l'actualité des services rendus, de leur capacité à répondre aux besoins réels de la commune et des citoyens, de la pertinence des moyens engagés au regard des résultats attendus et obtenus… Cette démarche qualitative continuera de se nourrira efficacement de l'expression citoyenne des besoins et attentes.

4.3 Poursuivre la modernisation des équipements publics

Comme à chaque budget depuis 2020, la voirie municipale bénéficiera encore d'un budget d'action d'environ 250 000 € pour la remise à niveau et la sécurisation de nos rues, la déclinaison du Plan Local de Mobilité Durable approuvé en 2023, la mise en sécurité et en accessibilité d'itinéraires doux et piétons.

La nécessité de continuer de rattraper les retards accumulés en matière d'entretien et de performance énergétique des bâtiments, de voirie et d'accessibilité, de mobilités actives et de transports publics impliquent le maintien, chaque année, de consacrer des financements spécifiques financés à part égale par les subventions et de l'autofinancement.

En 2026, en lien avec notre capacité de mobilisation des soutiens financiers, seront donc poursuivis les investissements nécessaires à la modernisation de nos équipements publics et de la ville en général avec l'extension du cimetière municipal, la végétalisation des espaces

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

publics dans la perspective de créer des îlots de fraicheur, la poursuite d'installation d'équipements de vidéoprotection, l'installation de containers enterrés permettant de favoriser la propreté en cœur de ville notamment.

5- Endettement

En 2025, le recours à l'emprunt a été important au regard du désengagement, en cours d'année, de certains co-financeurs, notamment l'Etat.

La capacité de désendettement de la commune, calculée en années d'épargne nécessaires pour absorber la dette, reste pourtant à un niveau satisfaisant, inférieur à 10 ans, malgré la détérioration conjoncturelle de l'épargne nette, conséquence des contextes nationaux et locaux déjà évoqués.

De même, cette maîtrise constante permet de disposer d'un endettement par habitant estimé à 931€ en 2026 qui est inférieur à la moyenne régionale (935€). A noter que la capacité de désendettement de la commune est de 5,42 an à la fin de l'exercice budgétaire 2025 pour un endettement de 846 €/hab. Pour mémoire, cette capacité de désentêtement était de 8,65 an en 2024 pour un endettement de 834 €/hab.

Cette trajectoire vertueuse et équilibrée d'investissement soutenu et d'endettement contenu sera évidemment encore celle du budget 2026.

Les différents tableaux ci-dessous permettent d'appréhender leur globalité et dans la durée les enjeux liés à l'endettement de la commune.

Y apparaissent notamment le « pic » de remboursement des années 2024 et 2025, l'important reflux à partir de 2026 et les causes de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

Stock de la dette au 1er janvier

Année	Nombre de prêts	Nombre d'habitants	Stock au 01/01	Stock par habitant	Capital à rembourser	Annuité	Capital emprunté
2016	18	8790	6 690 359 €	761	546 493 €	722 663 €	500 000 €
2017	17	8728	6 643 866 €	761	543 694 €	721 140 €	376 000 €
2018	20	8741	6 476 172 €	741	605 291 €	770 511 €	824 000 €
2019	20	8754	6 694 881 €	765	606 696 €	764 374 €	600 000 €
2020	20	8744	6 688 185 €	765	597 688 €	723 887 €	615 750 €
2021	15	8744	6 706 247 €	767	609 419 €	716 783 €	600 000 €
2022	18	8744	6 696 828 €	766	690 385 €	793 766 €	750 000 €
2023	20	8744	6 756 443 €	773	719 575 €	835 359 €	1 320 000 €
2024	25	8820	7 356 868 €	834	814 050 €	1 009 382 €	800 000 €
2025	26	8679	7 342 818 €	846	855 490 €	1 044 640 €	1 500 000 €
2026	25	8581	7 987 328 €	931	612 100 €	797 457 €	

NOTA BENE : en 2020, le capital emprunté a été de 500 000€ auxquels s'ajoutent 115 750€ pour la renégociation de 4 emprunts.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_31-DE

Tableau d'extinction de la dette

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 135 €	3 338 €	3 501 €	3 521 €	3 542 €	3 563 €	3 584 €	3 605 €	3 627 €	3 648 €	1 832 €			
Recup1-0266934	45 600 €	47 789 €	50 083 €	52 487 €	55 006 €	57 646 €	60 413 €	63 313 €	66 352 €					
depenses d'investissement	59 985 €	61 219 €	62 482 €	63 763 €	65 070 €	- €	- €	- €	- €	- €				
RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	243 531 €				- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	18 913 €				- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	27 645 €				- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	3 529 €				- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CONST.CUISISNE CENTRALE	702 €	538 €			- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CONST.CHAMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	4 057 €	3 110 €			- €	- €	- €	- €	- €	- €				
INVESTISSEMENT 2016	33 636 €	33 972 €	34 312 €	34 655 €	35 001 €	35 351 €	35 705 €	- €	- €	- €				
VOIRIE 2017	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	6 266 €					
Financement reports 2017	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	5 400 €					
Investissement 2018	32 959 €	33 389 €	33 825 €	34 267 €	34 715 €	35 168 €	35 628 €	36 093 €	27 379 €					
INVESTISSEMENT 2019	39 270 €	39 665 €	40 063 €	40 465 €	40 871 €	41 281 €	41 696 €	42 114 €	42 537 €	32 183 €				
Réaménagement 4 contrats CE	118 588 €	120 629 €	122 705 €	124 816 €	126 965 €	129 150 €	131 372 €	133 633 €	135 933 €	34 347 €				
Emprunt 2021 La Banque Postale	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €		
Pret Acquisition foncière en centre urbain	11 099 €	11 193 €	11 289 €	11 385 €	11 481 €	11 579 €	11 677 €	11 777 €	11 877 €	11 978 €	12 079 €	12 182 €	12 286 €	12 390 €
Pret Renovation totalité réseau d'éclairage public	19 481 €	19 607 €	19 735 €	19 863 €	19 992 €	20 122 €	20 253 €	20 385 €	20 517 €	20 650 €	20 785 €	20 920 €		
Prêt rénovation éclairage public	11 255 €	11 621 €	11 999 €	12 389 €	12 791 €	13 207 €	13 636 €	14 079 €	14 537 €	15 009 €	15 497 €	16 001 €	16 521 €	
Investissement 2022	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Parc Magne 2023	4 927 €	5 129 €	5 340 €	5 559 €	5 787 €	6 024 €	6 271 €	6 528 €	6 796 €	7 075 €	7 365 €	7 667 €	7 981 €	8 309 €
Voirie 2023	36 652 €	38 072 €	39 547 €	41 080 €	42 672 €	44 325 €	46 043 €	47 827 €	49 681 €	51 606 €	53 605 €	55 683 €	57 840 €	60 082 €
Rénovation énérgétique peyrouse	9 709 €	11 273 €	11 510 €	11 751 €	11 998 €	12 250 €	12 507 €	12 770 €	13 038 €	13 312 €	13 592 €	13 877 €	14 168 €	14 466 €
Parc Magne 2023 (AFL)	9 293 €	9 652 €	10 025 €	10 412 €	10 815 €	11 233 €	11 667 €	12 118 €	12 586 €	13 073 €	13 578 €	14 103 €	14 648 €	15 214 €
Végétalisation groupe peyrouse	5 822 €	6 032 €	6 249 €	6 475 €	6 708 €	6 950 €	7 201 €	7 461 €	7 730 €	8 009 €	8 298 €	8 597 €	8 907 €	9 229 €
Voirie 2024	7 143 €	7 373 €	7 610 €	7 855 €	8 108 €	8 369 €	8 638 €	8 916 €	9 203 €	9 499 €	9 805 €	10 121 €	10 446 €	10 782 €
Avenue de la république + végétalisation groupe scolaire de Marcieu	3 069 €	12 562 €	13 031 €	13 517 €	14 021 €	14 544 €	15 087 €	15 650 €	16 234 €	16 839 €	17 468 €	18 119 €	18 795 €	19 497 €
Rénovation énergétique De Marcieu	3 491 €	16 241 €	16 680 €	16 997 €	17 320 €	17 649 €	17 984 €	18 326 €	18 674 €	19 029 €	19 390 €	19 759 €	20 134 €	20 517 €
Investissement 2025		17 696 €	18 375 €	19 079 €	19 811 €	20 570 €	21 359 €	22 178 €	23 028 €	23 911 €	24 828 €	25 779 €	26 768 €	27 794 €
Capital	**855 490 €**	**612 100 €**	**620 358 €**	**632 335 €**	**644 673 €**	**590 982 €**	**602 721 €**	**578 773 €**	**546 727 €**	**335 501 €**	**273 455 €**	**278 141 €**	**230 495 €**	**220 279 €**

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540